

**modifiant celle du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil**

du 21 décembre 2022

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

*décrète*

**Article Premier**

<sup>1</sup> La loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil est modifiée comme il suit :

**Art. 23                    Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>3bis</sup> Il prend toute mesure utile à la prévention, la sensibilisation et la lutte contre le harcèlement sexuel dès lors que sont impliquées des personnes en leur qualité de député, notamment en prévoyant une procédure indépendante du traitement des plaintes.

<sup>4</sup> Sans changement.

<sup>4bis</sup> Sans changement.

<sup>5</sup> Sans changement.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 21 décembre 2022.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*S. Evéquo*

*I. Santucci*

Date de publication : 20 janvier 2023

Délai référendaire : 21 mars 2023